

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2022

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Laurence ALLEFRESDE, Jean-Claude BONNAUD, Paulette JAUSSAINT, Raymond SOULERIN, Thomas ROSELLO--CAUSSE, François BLAISE, Gaëlle PREVIDOLI, Laetitia PIC, Christophe CAFFIAUX

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents: Pierre-Henry GOMEZ, Séraphie BAUDRY

Secrétaire de séance: Gaëlle PREVIDOLI

Délibération examinées:

Travaux route de Sémoline

La délibération est reportée pour demande d'avis du SEBA

Délibération votées

Participation financière école CHASSIERS 2021/2022 (2022_20)

Le conseil Municipal décide de participer aux frais de fonctionnement de l' école de Chassiers ainsi qu'aux classes de découvertes à hauteur de 1014, 58 €/enfant pour l'année scolaire 2021/2022.

Convention "cinema au village" (2022_21)

Mme le Maire fait part aux conseillers de la proposition du Parc Naturel Régional des Monts d'ARDECHE d'accueillir 2 séances de cinéma sur la commune.

Ce "coup de pouce" vise à faciliter l'accès à une culture de qualité pour tous tout en favorisant le développement d'une culture cinéophile.

Elle les informe sur les conditions techniques et financières et notamment sur les frais à la charge de la commune à savoir:

133 €/ séance diminués du produit des recettes à régler à l'Association Grand Ecran/Maison de l'image.

Attributions de compensation à titre dérogatoire Communauté de Communes (2022_22)

L'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est estimée à environ 300 000 € HT.

Il est proposé de réviser les attributions de compensation à titre dérogatoire et d'appliquer le calcul suivant:

2, 50 Euros par habitant et par commune membre pour 10 ans afin de couvrir la période de mise en place du PLUi

Soit un coût de 347, 50 €/an pour la commune de PRUNET qui viendra en déduction des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2023.

Participation financière concerts (2022_23)

Mme le Maire, étant donné la hausse des coûts de l'énergie et les demandes d'organisation de concerts à l'église et autres lieux publics, propose de faire signer une convention de participation financière aux artistes qui se produisent sur la commune dans les termes suivants:

Les artistes fournissent les affiches qui annonceront le spectacle ainsi qu'une maquette de tracts à dupliquer par les soins de l'organisateur (la mairie).

Les artistes se chargent, le cas échéant, de la billetterie et la recette du concert (au chapeau ou à la billetterie) leur reviendra.

Cependant les artistes s'engagent à reverser 10% de la recette à la mairie sous forme de chèque.

